



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2023	0110
ARR 23P	alos ETC009
Date transmission :	10 JUIL 2023
Date réception :	10 JUIL 2023

Secrétariat Général

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'empêchement du Maire et des Maires-Adjoints de célébrer le mariage de Monsieur Yaron, Salomon, Yehuda **ZEKRI** et Madame Clémentine Caroline Rebecca **ROZANSKI**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Marc, Alexandre COHEN Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Yaron, Salomon, Yehuda **ZEKRI** et Madame Clémentine Caroline Rebecca **ROZANSKI** prévu le mercredi 20 septembre 2023.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur Marc, Alexandre COHEN, Conseiller Municipal
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 10 JUIL 2023

Le Maire,



Sylvain BERRIOS

Date de publication 10 JUIL 2023

Service : DGS  
Domaine : Délégation de fonction  
Nomenclature : 5.4